



Guide du départ
outre-mer et à l'étranger
à l'usage du militaire et de sa famille

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale

Vous êtes affecté à St-Pierre-et-Miquelon, vous relevez impérativement de la CPS. Pour vous inscrire :

Caisse de Prévoyance Sociale
Angle Bds Constant Colmay et Thélot
BP 4220
97500 SAINT-PIERRE
Tel. 05-08-41-15-75
Site internet : www.secuspm.com ➔

Membre de votre famille vous accompagnant :

- > Membre de votre famille, ayant droit sur votre compte :
C'est l'institution du lieu de résidence, la CPS, qui détermine la qualité d'ayant droit.
- > Membre de votre famille, assuré à titre personnel en France :
Il doit informer son organisme d'assurance maladie de son changement d'adresse et l'interroger sur les démarches à accomplir au regard de sa protection sociale.
- > Conjoint, concubin, ou PACSé, titulaire d'une pension militaire de retraite :
Il relève de la CPS.

Membre de votre famille restant en France :

- > Membre de votre famille, ayant droit sur votre compte :
Il relève de la CPS.
- > Membre de votre famille, assuré à titre personnel :
Il continue à relever de son régime de sécurité sociale.

Information : En cas de soins en France lors d'un séjour occasionnel, pensez à demander à la CPS le formulaire SE 975-03 (valable pour la durée du séjour) et adressez-vous à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre lieu de séjour pour la prise en charge des frais pour le compte de la CPS.

Les membres de votre famille restés en France, ayants droit sur votre compte et qui relèvent de la CPS, doivent s'inscrire auprès de la CPAM de leur lieu de résidence, au vu du formulaire SE 975-06 délivré par la caisse saint-pierraise. Ils seront dès lors pris en charge par la CPAM pour le compte de la CPS.

Pour une bonne prise en charge des frais de soins exposés dans le cadre de votre affectation, n'oubliez pas de compléter le formulaire «AFFECTATION hors de France ou dans une COLLECTIVITE d'OUTRE-MER ou à MAYOTTE [cliquez ici](#).